

N° 2025-092

AVENANT N°1 – CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

L'an deux mil vingt-cinq le 11 juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué le quatre juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), CHAMOOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel (donne pouvoir à M. Jacques DUC), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI),

MM BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BOUTY Georges (donne pouvoir à M. André PELLICIER), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), TRAISSARD Robert

Absents :

Mme FAGGIANELLI Evelyne,
M. VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

dont pouvoir : 7

Lucien Spigarelli, Président de la communauté de communes Les Versants d'Aime, rappelle que l'APTV et la CoVA se sont engagés dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en Novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, et a été prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2027 par l'avenant du 27 juin 2024. Quatre communautés de communes (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche d'amélioration continue suivant 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Climat, Air, Energie.
- Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "filles" dites de partenariat ont été établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "filles" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- 1ère phase de diagnostic et d'état des lieux, avec la construction d'un plan d'action – cette phase s'est terminée le 1^{er} mars 2025 – une enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME a été versée et répartie en cinq parts égales.
- 2ème phase de mise en œuvre des actions (jusqu'au 1^{er} septembre 2027) - enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME à répartir.

Un avenant à ces conventions « filles » est nécessaire afin de définir la répartition des subventions entre l'APTV et les 4 EPCI pour la phase 2.

Pour la phase 2, les montants de subvention mobilisables pour l'APTV et les quatre EPCI sont les suivants :

- 100 000 € de part variable pour le référentiel Climat Air Energie en fonction du % final atteint.
- 100 000 € de part variable pour le référentiel Economie Circulaire en fonction du % final atteint.
- 75 000 € de part variable selon l'atteinte des objectifs régionaux.

Les objectifs de progression dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire sont calculés suivant la formule :

Objectif de progression (en %) = (100-SCORE AUDIT 1) / 7 arrondi au nombre inférieur.

Pour chaque EPCI les objectifs à atteindre à la fin de la phase 2 sont donc les suivants :

	Climat Air Energie			Economie Circulaire		
	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %	Score audit 1 %	Objectif de progression %	Objectif Score audit final %
CCCT	18,5	11	29,5	13,6	12	25,6
CCVV	17,2	11	28,2	19,3	11	30,3
CoVA	21,4	11	32,4	14,1	12	26,1
CCHT	15,1	12	27,1	14,1	12	26,1

Chaque EPCI sera évalué sur l'atteinte de ses propres objectifs dans les deux référentiels, indépendamment des résultats obtenus par les autres EPCI. Cette évaluation sera réalisée lors des deux audits finaux sur les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire.

Il est à noter que l'APTV ne sera pas directement évaluée car comme pour la phase 1, les audits finaux seront réalisés au sein des quatre EPCI. Cependant l'APTV contribuera à l'atteinte des scores finaux de chaque EPCI par la réalisation des actions de son plan d'actions et par la coordination du COT.

Concernant les objectifs régionaux, ils sont définis par l'ADEME et consistent à :

- Atteindre 1/10 de l'objectif de progression sur chacun des deux référentiels,
- Se doter d'un suivi des trajectoires Climat, énergie et déchets grâce à un outil de suivi tel que Terristory, Prosper ou Territoires en Transitions,
- Se doter d'un outil de planification sur Climat, air, énergie et économie circulaire tel que PCAET, PLPDMA,
- Participer activement et s'impliquer dans les réseaux et dynamiques départementales, régionales et nationales afin de valoriser le programme Territoire Engagé Transition Ecologique et les projets structurants du territoire issus du programme,
- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et s'engager dans un programme d'adaptation au changement climatique du territoire et identifier deux actions phares d'adaptation correspondant aux enjeux prioritaires de l'étude de vulnérabilité.

L'atteinte de ces objectifs régionaux sera évaluée à l'échelle territoriale et non pas à l'échelle de chaque EPCI.

Tout au long de la phase 2, plusieurs versements financiers de l'ADEME sont prévus et seront répartis comme suit :

- **Mars 2026** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Mars 2027** : 50 000 € correspondant à 25% de la part variable des référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant de subvention
APTV (porteur)	10 000 €
CCVV	10 000 €
CCCT	10 000 €
COVA	10 000 €
CCHT	10 000 €
Total	50 000 €

- **Fin de la phase 2** : 75 000 € si les objectifs régionaux sont atteints, répartis en cinq parts égales.

Entité	Montant maximum de subvention
APTV (porteur)	15 000 €
CCVV	15 000 €
CCCT	15 000 €
COVA	15 000 €
CCHT	15 000 €
Total	75 000 €

- **Fin de la phase 2** : 100 000 € maximum en fonction des scores atteints dans chaque EPCI pour les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire, répartis en quatre parts égales et calculés en fonction des scores finaux atteints par chaque EPCI. L'APTV, au titre de son rôle de coordination et de pilotage, percevra 20% des montants de subvention obtenus par chaque EPCI.

Entité	Montant maximum de subvention
CCVV	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCCT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
COVA	25 000 € dont 20% pour l'APTV
CCHT	25 000 € dont 20% pour l'APTV
Total	100 000 €

Chaque versement est soumis à l'envoi à l'ADEME par l'APTV d'un rapport d'avancement ou du rapport final. La communauté de communes s'engage à fournir à l'APTV l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport pour ce qui la concerne.

La date de fin des conventions de partenariat est également décalée du 1 janvier 2027 au 1 septembre 2027 suite à l'avenant à la convention entre l'ADEME et l'APTV du 27 juin 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu la convention de partenariat 2023-2027 entre la CoVA et l'APTV relative au Contrat d'Objectif Territorial Tarentaise-Vanoise prenant effet au 28 mars 2023,

Vu la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2023-2027 entre l'ADEME et l'APTV notifiée le 22 novembre 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ADEME et l'APTV notifié le 27 juin 2024,

Vu la fin de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial au 1er mars 2025 et le début de la phase 2 à cette même date.

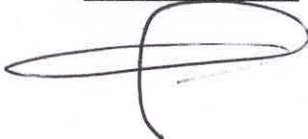
VALIDE les termes de l'avenant à la convention « fille » entre l'APTV et la Communauté de communes Les versants d'Aime.

AUTORISE le Président à procéder à sa signature.

FAIT ET DELIBERE LE 11 JUIN 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
C.P. 60 - 73212 AIME LA-PLAGNE CEDEX